



OPTION DE RÈGLEMENT SOUS FORME DE RENTE

Souplesse et contrôle en matière de planification successorale

Notre option de règlement sous forme de rente permet aux clients de bénéficier d'une plus grande souplesse pour distribuer leur prestation de décès afin de répondre aux besoins de chaque bénéficiaire.

La plupart des options de règlement offrent uniquement un paiement ponctuel ou une rente. Cette approche « un choix ou l'autre » peut ne pas convenir à vos clients qui nécessitent plus de souplesse et de contrôle. Notre option de règlement sous forme de rente permet aux clients de combiner un paiement ponctuel et une rente pour chaque bénéficiaire.



Renseignements importants

- Combinaison personnalisée d'un paiement ponctuel et d'une rente certaine ou viagère
- Option pouvant être ajoutée à tout contrat de l'Empire Vie nouveau ou existant
- Option offerte aux titulaires de contrats enregistrés et non enregistrés
- Option qui s'adapte à de multiples bénéficiaires et à leurs besoins spécifiques
- Modification ou annulation possible en tout temps
- Aucuns frais pour la succession ou les bénéficiaires

Notre option de règlement sous forme de rente peut convenir aux clients :

- qui craignent que leurs bénéficiaires aient du mal à gérer un transfert de patrimoine important;
- dont les bénéficiaires à charge pourraient nécessiter un revenu la vie durant pour des soins continus;
- qui souhaitent distribuer leurs actifs de façon graduelle et discrète en dehors de leur testament.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Assurance et placements

Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}



Foire aux questions – Option de règlement sous forme de rente

Renseignements généraux

1. Qu'est-ce que l'option de règlement sous forme de rente de l'Empire Vie?

Cette option permet aux clients de choisir la façon dont sera versée la prestation de décès aux bénéficiaires. Les clients peuvent choisir de leur distribuer graduellement une partie ou la totalité de la prestation de décès sous forme de rente, plutôt que d'accorder uniquement un paiement ponctuel.

2. En quoi cette option de l'Empire Vie diffère-t-elle des autres options existantes?

La plupart des options de règlement sous forme de rente n'offrent qu'une option de versement complet sous forme de paiement ponctuel ou de rente. Notre option permet aux clients de combiner un paiement ponctuel et une rente. Ils peuvent ainsi choisir une solution personnalisée qui répond à leurs besoins et à leurs souhaits particuliers.

3. Quels types de clients cette option pourrait-elle intéresser?

Elle pourrait convenir aux clients :

- qui craignent que leurs bénéficiaires aient du mal à gérer un transfert de patrimoine important;
- dont les bénéficiaires à charge pourraient nécessiter un revenu la vie durant pour des soins continus;
- qui souhaitent distribuer leurs actifs de façon graduelle et discrète en dehors de leur testament.

4. À quels types de polices les clients peuvent-ils ajouter cette option?

Ils peuvent ajouter cette option à tout contrat d'assurance nouveau ou en vigueur de l'Empire Vie qui comporte une désignation de bénéficiaires. Parmi les contrats admissibles, notons :

- les fonds de placement garanti et Catégorie Plus 3.0;
- les contrats à intérêt garanti;
- les rentes immédiates à prime unique;
- les polices d'assurance temporaire, vie entière, vie universelle ou en cas de maladies graves.

Renseignements administratifs

5. Comment les clients peuvent-ils ajouter cette option à leur police?

Ils peuvent l'ajouter à tout contrat nouveau ou en vigueur en remplissant et en soumettant le formulaire INV-768 de l'Empire Vie intitulé « Option de règlement sous forme de rente ». Ce formulaire comprend des renseignements importants sur l'option, notamment les dispositions applicables. Il est téléchargeable ou peut être commandé à partir du site à l'intention des conseillers de l'Empire Vie.

6. Les clients doivent-ils faire d'autres démarches une fois l'option ajoutée à leur police?

Non. L'Empire Vie fait tout le travail une fois qu'elle reçoit le formulaire. Toutefois, les clients devraient revoir régulièrement leur sélection pour s'assurer qu'elle répond toujours à leurs besoins et à leurs souhaits. Cette révision devrait faire partie de leur examen financier.

7. Les clients peuvent-ils modifier ou supprimer l'option une fois celle-ci ajoutée à leur police?

Oui. Ils peuvent la modifier ou la supprimer tant que leur police est en vigueur. Si un client souhaite modifier les options de versement, il doit soumettre de nouveau le formulaire « Option de règlement sous forme de rente ». S'il souhaite plutôt supprimer l'option de sa police, il devra soumettre une nouvelle désignation de bénéficiaires et remplir le formulaire D-0017 « Désignation de bénéficiaires » accessible sur le site à l'intention des conseillers de l'Empire Vie.

8. Les bénéficiaires des clients doivent-ils faire une démarche pour commencer à recevoir les versements sous forme de rente?

Oui. Lorsque l'Empire Vie reçoit l'avis de décès d'un assuré, chaque bénéficiaire doit remplir les deux formulaires suivants :

- déclaration du demandeur;
- proposition de placement pour une rente immédiate à prime unique de l'Empire Vie.

La proposition de placement pour une rente immédiate à prime unique doit correspondre au même type de rente que celui choisi dans le cadre de l'option de règlement sous forme de rente. En remplissant la proposition, le bénéficiaire qui reçoit les versements sous forme de rente pourra nommer un bénéficiaire pour toute prestation de décès que la police de rente pourrait prévoir.

9. Comment vérifier que cette option a été ajoutée aux polices des clients?

Nous ajouterons l'acronyme « ORR » au dossier du bénéficiaire. Cette information paraîtra aussi sur le Centre d'affaires et Mon Empire, le service en ligne à l'intention des clients.

Fonctionnement

10. Les clients doivent-ils payer des frais initiaux ou continus?

Non. Les clients qui ajoutent cette option à une police de l'Empire Vie n'ont à payer aucuns frais initiaux ou continus.

11. Les clients doivent-ils choisir la même option de paiement pour tous leurs bénéficiaires, s'ils en ont plus d'un?

Non. Les clients peuvent choisir une solution personnalisée pour chacun de leurs bénéficiaires en sélectionnant différent(e)s :

- types de rente;
- périodes de garantie;
- fréquences des versements;
- paiements ponctuels.

12. Un enfant mineur peut-il recevoir un règlement sous forme de rente?

Oui. Les clients peuvent ajouter un bénéficiaire mineur pour l'option de règlement sous forme de rente. Toutefois, nous verserons alors la prestation de décès sous forme de rente uniquement en une rente certaine. Un fiduciaire désigné doit recevoir les versements au nom du bénéficiaire mineur jusqu'à sa majorité, sauf au Québec, où une fiducie officielle doit être établie.

13. Les bénéficiaires des clients reçoivent-ils un avis lorsque cette option est ajoutée à la police?

Non. Nous n'avertissons pas les bénéficiaires. La décision du client d'ajouter cette option à la police demeure privée jusqu'au décès de l'assuré. Le client peut modifier ou supprimer discrètement l'option en tout temps, sans que les bénéficiaires soient au courant.

14. Les clients peuvent-ils ajouter cette option à une police immobilisée?

Oui. Toutefois, la législation sur les pensions applicable détermine la façon de verser la prestation de décès. Il est possible que le versement du produit ne se fasse pas sous forme de rente, même si le client a choisi cette option. Veuillez revoir la législation applicable sur les pensions afin de déterminer s'il convient d'ajouter un versement sous forme de rente à la police immobilisée du client.

15. Les clients peuvent-ils ajouter cette option à un compte de mandataire?

Oui, ils le peuvent, mais uniquement à un compte de mandataire non enregistré.

Avantages pour les conseillers

16. Le conseiller reçoit-il une commission lorsque une rente est établie pour un bénéficiaire?

Oui. Le conseiller attiré au dossier sous contrat auprès de l'Empire Vie qui possède un permis et une assurance erreurs et omissions à jour recevra une rémunération pour chaque prestation de décès versée sous forme de rente. La rémunération correspondra aux taux de commission en vigueur applicables aux dépôts dans une rente immédiate à prime unique de l'Empire Vie à l'établissement de la rente. Veuillez consulter le barème de commissions de l'Empire Vie pour connaître les taux de commission courants applicables aux dépôts dans une rente.

17. De quelle façon les conseillers profitent-ils de cette option?

L'option de règlement sous forme de rente offre aux clients des solutions de planification successorale personnalisées et précieuses autres que leur testament. Le conseiller peut ainsi retenir des actifs qui seraient autrement distribués au décès.

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

www.empire.ca info@empire.ca

